

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

A R R E T E

**portant fusion de la communauté de communes du « Pays
de Montauban-de-Bretagne » avec la communauté de communes
du « Pays de Saint-Méen-le-Grand », et extension aux
communes de Saint-Pern et d'Irodouër**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment l'article 60-III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant constitution de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne », modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 1993, 24 février 1995, 2 octobre 1997, 15 mai 2000, 27 septembre 2002, 13 juin 2003, 9 novembre 2004, 6 septembre 2006, 9 août 2007, 26 mai 2009, 18 février 2010, 18 juin et 16 août 2010, 8 juin 2012 et 25 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1992 portant constitution de la communauté de communes du « Pays de Saint-Méen-le-Grand », modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 décembre 1993, 14 juin 1995, 20 novembre 1995, 1^{er} juillet 1997, 22 décembre 1999, 7 juillet 2001, 23 octobre 2001, 31 mars 2004, 13 octobre 2005, 10 septembre 2007, 17 septembre 2008, 18 février et 18 juin 2010, 6 juillet 2012 et 19 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du « Pays de Bécherel », modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 février 1995, 12 avril 1996, 29 décembre 2000, 7 août 2002, 15 octobre 2003, 6 octobre 2005, 2 avril 2007, 10 mars 2008 et 5 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine, et sa préconisation n°18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet de fusion de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne » avec la communauté de communes du « Pays de Saint-Méen-le-Grand », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Saint-Pern et d'Irodouër, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du « Pays de Bécherel » du 6 novembre 2012 émettant un avis favorable au projet de fusion-extension au plus tard le 01/06/2013 avec effet au 01/01/2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne » du 28 novembre 2012 émettant un avis favorable au projet de fusion-extension au plus tard le 01/06/2013 avec effet au 01/01/2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du « Pays de Saint-Méen le Grand » du 17 décembre 2012 émettant un avis favorable au projet de fusion-extension au plus tard le 01/06/2013 avec effet au 01/01/2014 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, se prononçant en faveur du périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne et du Pays de Saint-Méen le Grand, étendue aux communes de Saint-Pern et Irodouër, au plus tard le 01/06/2013 avec effet au 01/01/2014 :

BLERUAIS	01/12/2012
BOISGERVILLY	06/12/2012
CHAPELLE DU LOU (LA)	04/12/2012
CROUAIS (LE)	04/12/2012
IRODOUER	13/12/2012
LANDUJAN	06/12/2012
LOU DU LAC (LE)	06/12/2012
MEDREAC	03/12/2012
MONTAUBAN DE BRETAGNE	06/12/2012
MUEL	12/12/2012
QUEDILLAC	23/11/2012
SAINT- MALON SUR MEL	09/11/2012
SAINT-MAUGAN	29/11/2012
SAINT-MEEN LE GRAND	04/12/2012
SAINT M'HERVON	14/12/2012
SAINT-ONEN LA CHAPELLE	15/11/2012
SAINT-PERN	15/11/2012
SAINT-UNIAC	07/12/2012

Considérant que le vote du conseil municipal de GAEL (à égalité des voix) du 12 décembre 2012 ne permet pas de dégager une majorité en faveur du projet ;

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées ont donné leur accord sur le projet de fusion-extension dans les conditions de majorité requises fixées par les dispositions législatives précitées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne et du Pays de Saint-Méen le Grand, en y intégrant les communes d'Irodouër et Saint-Pern.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Ce nouvel établissement public emporte retrait des communes d'Irodouër et de Saint-Pern de la communauté de communes du Pays de Bécherel.

Il prend le nom de « Communauté de communes de Saint-Méen Montauban »

Sa durée est illimitée.

Article 2 : La communauté de communes de Saint-Méen Montauban est composée des communes suivantes :

BLERUAIS, BOISGERVILLY, CHAPELLE DU LOU (LA), CROUAIS (LE) , GAEL, IRODOUER, LANDUJAN, LOU DU LAC (LE), MEDREAC, MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, MUEL, QUEDILLAC, SAINT-MALON SUR MEL, SAINT-MAUGAN, SAINT-MEEN LE GRAND, SAINT-M'HERVON, SAINT-ONEN LA CHAPELLE, SAINT-PERN, SAINT-UNIAC.

Article 3 :

Le siège de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban est fixé au 46 rue de Saint-Malo, BP 26042, 35360 Montauban-de-Bretagne.

Article 4 :

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban exercera, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent :

Compétences obligatoires

Issues de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique qui sont d'intérêt communautaire

A / ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne contribue à un développement économique éclaté sur son espace communautaire.

- Développer les espaces économiques existants et créer des zones d'activités économiques de caractère industriel, commercial, tertiaire, ou artisanal à l'exclusion des activités artisanales et commerciales : de centre bourg, et : dont la surface est inférieure à 300 m²
 - Etudier et programmer l'ensemble des équipements destinés à l'accueil et au développement des activités économiques
 - Mettre en œuvre la compétence en concertation avec les communes concernées qui comprend :
 - l'acquisition foncière,
 - l'aménagement,
 - la promotion,
 - la commercialisation,
 - l'entretien, et
 - la gestion des zones d'activités, de bâtiments, et autres investissements à vocation économique relatifs aux opérations engagées par la Communauté de Communes.
 - Etudier et construire les équipements d'assainissement collectif pour les zones d'activités qui ne disposeraient pas d'équipement communal à proximité
- Mettre en œuvre des actions de développement économique d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Accueillir par :

la promotion du Pays de Montauban de Bretagne en concertation avec les partenaires et les structures intéressées,

la participation à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement du Pays de Brocéliande, en ce qui concerne le programme pôle agro-industriel, logistique, de Technologie de l'Information et de la Communication (TIC), artisanal et tertiaires,

la participation à la promotion du Pays de Brocéliande,

la coordination des organismes spécialisés et de l'organisation du service emploi, Point Accueil Emploi (PAE).

- Coordonner les actions entreprises par les communes pour le maintien des services publics de proximité

- Intervenir en matière de gestion et de promotion de la voie de chemin de fer dédiée au fret, adhérer aux SEML constituées dans ce cadre

B / ACTIVITES TOURISTIQUES

La Communauté de Communes de Montauban de Bretagne contribue à la promotion du Tourisme local en lien avec le Pays d'Accueil Touristique de Brocéliande.

- Organiser et mettre en place des moyens permettant de contribuer à un accueil et une information de qualité des touristes pour la promotion touristique de la Communauté de communes, en concertation avec les structures et partenaires intéressés.

- Mettre en place des outils de communication.

- Participer à la réalisation de programmes ou de contrats de nature à favoriser le tourisme et à valoriser l'environnement

- Réaliser et coordonner des opérations dans le domaine touristique dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le Pays d'accueil

- Intervenir dans le cadre d'une participation financière au profit de l'Office National des Forêts (ONF) pour les travaux d'entretien et de valorisation touristique de la forêt domaniale de Montauban de Bretagne dans le cadre de la convention signée à cet effet

- Gérer le site de la gare de Médréac (se référer au Bail emphytéotique administratif) et les activités liées au Vélo Rail (les activités vont au-delà du Vélo Rail). La mise en œuvre de la compétence comprend la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien, et la gestion du fonctionnement du site, ainsi que la gestion et l'animation des activités qui en dépendent en concertation avec les structures et partenaires intéressés :

la location d'équipages de vélo-rail,

la location de la draisine,

la gestion des visites guidées du patrimoine local en petit train routier,

la location de vélo tout terrain (VTT),

la gestion de l'espace scénographie,

la gestion de l'offre de cafétéria sur le site touristique,

la gestion de la commercialisation de produits dérivés

la location de l'appartement.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne contribue à l'aménagement rural, l'animation, et le développement solidaire du secteur de la communauté.

- Elaborer et participer à l'étude et à la mise en œuvre des plans et des contrats de développement (Contrat de Territoire avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine et Contrat de Pays avec la Région Bretagne)

- Contribuer à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur dans le cadre du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Brocéliande,

- Etre consultée lors de l'élaboration ou de la révision des PLU et des cartes communales

- Réaliser des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

La Communauté de Communes ne prendra que les Zones d'Aménagement Concerté dont 80 % de la surface est consacrée aux activités économiques.

- Etudier, programmer, créer et réaliser des opérations d'aménagement liées aux activités économiques (telles que définies au I ci-dessus) en utilisant les procédures d'urbanisme adaptées (ZAC, ZAD, Lotissement)
- Coordonner et mettre en œuvre, avec les différents partenaires, le programme de numérisation du cadastre de l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutenir financièrement le Comice Agricole cantonal
- Inciter les communes de la Communauté dans le cadre de leur document d'urbanisme à mettre en place un classement adapté pour que la Communauté de Communes puisse exercer ses compétences.
- Soutenir le dernier commerce des communes membres en se portant acquéreur de l'immobilier nécessaire pour ce faire, aux fins,

- soit d'une mise à disposition des communes membres de l'immobilier ainsi acquis,
- soit d'une mise en location au bénéfice d'un tiers (personne physique ou morale, publique ou privée).

- Soutien au développement des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire notamment par l'adhésion à un syndicat mixte type e-mégalis Bretagne.
- En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations).

Issues de la communauté de communes du Pays de Saint-Méen le Grand

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale qui sont d'intérêt communautaire.

Les zones d'intérêt communautaire seront implantées exclusivement sur les terrains classés en zone UA ou AUA dans les documents d'urbanisme des communes membres. De plus, elles devront respecter un des critères suivants :

- soit être situées en bordure d'un axe structurant (N 12, N 164, D30, D31, D59, D220, D166) ;
- soit jouxter une ou plusieurs entreprises déjà implantées sur la commune ;
- soit bénéficier d'une ressource naturelle identifiée (eau...)

Actions de développement économique :

- Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Acquisition, construction, aménagement, commercialisation et gestion d'immeubles et bâtiments à usage tertiaire, commercial, industriel et artisanal sur les zones d'activités d'intérêt communautaire
 - Gestion et promotion de la voie de chemin de fer dédiée au fret.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de Cohérence Territorial (Scot) et schéma de secteur ;
- Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réservées uniquement à l'activité économique sont déclarées d'intérêt communautaire ;
- Etudes visant à concourir à la structuration et au développement du territoire communautaire (exemples : Contrat de territoire, Contrat Eau Paysage Environnement...);
- La maîtrise d'ouvrage pour les travaux de numérisation du cadastre

Compétences optionnelles et facultatives

Issues de la communauté de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne

. ENVIRONNEMENT

La Communauté de Communes de Montauban de Bretagne souhaite créer les conditions favorables à la mise en place d'actions pour :

- Etudier, coordonner, soutenir et réaliser toute action visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural dont :

Action en faveur de la création et/ou de la reconstitution de haies bocagères, talus ou talus boisés... (type BREIZH BOCAGE)

. Intervention de restauration des cours d'eau (Le Meu, le Néal et leurs affluents) avec l'objectif d'atteindre le bon état fixé par la directive cadre sur l'eau (type Contrat Restauration Entretien)

Pour la mise en œuvre de ces actions, la Communauté de communes adhérera de plein droit aux syndicats mixtes au lieu et place des communes (ex : syndicat de bassin)

- Organiser l'entretien et la signalisation des sentiers de randonnée, inscrits au PDIPR, par convention avec le département et les communes, et les sentiers non inscrits à ce titre mais s'intégrant à l'offre de randonnée de la Communauté de Communes qui bénéficient ou bénéficieront d'une communication.

- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du CEPE signé avec le Conseil Général, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont l'objectif principal est de mettre en œuvre des actions de prévention ou de sensibilisation à la protection de l'environnement :

Volet Paysage :

mise en œuvre d'un programme de plantation et d'entretien des haies bocagères et des bosquets sur le territoire de la communauté de communes : aide technique et financière, coordination et regroupement des commandes sur le territoire communautaire

Etude et mise en place d'une filière bois sur le territoire de la Communauté de Communes

Valorisation du Patrimoine par la réalisation de panneaux d'interprétation du patrimoine et l'élaboration de brochures

Sentiers de randonnée : compétence définie supra

Volet Déchet :

Recherche de l'implantation d'un site pour un centre d'enfouissement technique de classe 3 (matériaux inertes)

Volet Eau :

Montage d'un système incitatif d'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers (économie de la ressource en eau)

- promouvoir et développer les énergies renouvelables, notamment par la création de zones de développement éolien ;

. LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Mettre en œuvre la politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Participer à la négociation des dotations (prêts aidés...) et de leur répartition dans la zone communautaire

- Mettre en œuvre des outils de programmation et des études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes (Programme d'Intérêt Général -PIG, Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat -OPAH, Programme Local de l'Habitat – PLH), en faveur des personnes défavorisées, personnes vieillissantes, personnes âgées et personnes handicapées ».

- Participer financièrement à la réalisation de programmes de construction de trois projets identifiés : Centre résidentiel pour jeunes travailleurs en milieu rural à la Maison Familiale de la Rouvrais de Montauban-de-Bretagne, Espace d'accueil de jour pour autistes sur Médréac (Espace Kiéthou), EPHAD de Médréac

- Aménager une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage et gérer le fonctionnement du dit équipement

- Octroyer des aides financières prévues par la loi, destinées à favoriser l'accès social à la propriété (ex : PASS FONCIER)

VOIRIE COMMUNALE ET RURALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Afin d'assurer une même qualité de desserte sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes assure les compétences décrites dans le règlement d'intervention figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2006.

Ce règlement d'intervention sera appliqué sur la voirie communale et la voirie rurale d'intérêt communautaire listées en annexe 2 de cet arrêté préfectoral.

- Aménager des aires de stationnement spécifiques au co-voiturage

. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Se substituer aux communes pour le versement, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du contingent incendie,
 - Entretien des hydrants (poteaux et bouches d'incendie). Cette compétence ne comprend pas la mise en place du renouvellement et des nouvelles installations qui restent à la charge des communes

ORDURES MENAGERES

- Eliminer et valoriser les déchets des ménages et déchets assimilés
 - Adhérer à part entière au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Centre Ouest de l'Ille et Vilaine, au lieu et place des Communes. Par dérogation au droit commun, la Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne perçoit sur son territoire la recette de son choix (taxe ou redevance) au lieu et place du SMICTOM du Centre Ouest de l'Ille et Vilaine.

. PETITE ENFANCE (0 – 3 ans)

- Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives à la petite enfance (0 – 3 ans) ;
- Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives au Relais Assistants Maternels et espaces jeux ;
- Création et gestion de toute structure d'accueil collectif de la petite enfance ;
- Elaboration et gestion des contrats signés avec la Caisse d'Allocations familiales ou tout autre partenaire de la petite enfance ;
- Réalisation d'actions et d'animations qui fédèrent les acteurs du territoire et le soutien des associations dans le domaine de la petite enfance sur le territoire communautaire

. ANIMATION JEUNESSE

Le service jeunesse a pour but d'intervenir en complément des associations en proposant des activités nouvelles :

- Mettre en place des actions socio culturelles à destination des jeunes de plus de douze ans sur le territoire de la Communauté de Communes,
- accompagner les jeunes dans la concrétisation de leur projet,
- faciliter les relations entre les jeunes et les associations de loisirs existant sur le territoire,
- proposer, mettre en place, et encadrer des activités de loisirs et/ou de plein-air (exemple : « MOUVE »), pendant les vacances scolaires, à destination des jeunes de plus de 10 ans ;

TRANSPORT

- Etudier la faisabilité technique et financière de la mise en place d'un transport à la demande en partenariat avec le département d'Ille et Vilaine
- Conventionner avec le département d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice compétente en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue de participer à l'organisation d'un transport à la demande sur son territoire

. PARTENARIAT

- Soutenir ponctuellement, exceptionnellement et financièrement des organismes, associations ou structures œuvrant dans les domaines culturels et sportifs :

Soit, intervention auprès d'un collectif associatif ou auprès de structures associatives dont les membres sont issus d'au moins deux communes de la communauté

Soit, soutien à des manifestations d'envergure supra communautaire se produisant sur le territoire communautaire

- Soutenir financièrement des organismes, associations ou structures œuvrant dans le domaine de la réinsertion sociale et/ou professionnelle des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du Pays de Brocéliande.

- Soutenir financièrement les associations sportives à l'échelle du Pays, qui participent à des compétitions interrégionales, voire nationales, et à des missions de formation des jeunes.

. FOURRIERE ANIMALE

- Gérer et organiser un service de fourrière animale intercommunale en lien avec un prestataire. Les communes se doivent de contacter le prestataire pour toute intervention sur leur territoire respectif.

Issues de la communauté de communes du Pays de Saint-Méen le Grand

COMPETENCE EN MATIERE DE CULTURE, DE SPORTS ET DE LOISIRS

- Création, réhabilitation, gestion d'équipements collectifs d'intérêt communautaire, en particulier : piscine communautaire, cinéma communautaire.

Une délibération des communes membres devra valider les équipements structurants ayant un caractère exceptionnel par la taille et par l'objet qui relèveront de l'intérêt communautaire.

- Promouvoir toutes les actions visant au développement de la pratique sportive organisée par le milieu associatif et/ou scolaire.

- Aider les clubs de sports et associations sportives sur le Pays de Saint-Méen-le-Grand en collaboration directe avec les acteurs locaux et en cohérence avec la politique sportive du Département.

Délégation à l'Office des Sports : les compétences en matière sportive sont intégralement déléguées à l'Office des Sports.

COMPETENCE EN MATIERE TOURISTIQUE

- Organiser et mettre en place des moyens permettant l'accueil et l'information des touristes et assurer la promotion des sites touristiques sur le territoire.

- Réaliser des programmes, contrats ou équipements de nature à favoriser le tourisme, valoriser l'environnement et mobiliser les meilleurs financements.

- Aider et soutenir les communes membres pour la création et l'aménagement de lieux touristiques (campings, aires de repos, chemins de randonnées et plus généralement tous les aménagements destinés à améliorer le tourisme).

- Mettre en place des outils de communication : site internet communautaire, supports d'information papier, signalisation...

Délégation à l'Office du Tourisme : est déléguée la mission consistant à organiser et mettre en place des moyens permettant l'accueil et l'information des touristes et à assurer la promotion des sites touristiques sur le territoire (délégation de service public, la Communauté de communes étant adhérente de l'Office).

COMPETENCE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

- Etude et réalisation de programmes et d'équipements à vocation sociale dépassant le cadre d'une commune et apportant un service supplémentaire à la population des communes.
- Etude de programmes et défenses d'objectifs considérés comme prioritaires dans le Pays de Saint-Méen-le-Grand pour l'insertion des jeunes et des adultes, en particulier le Point Accueil Emploi.
- Coordination et gestion des actions liées à la petite enfance.

COMPETENCE EN MATIERE DE LOGEMENTS

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement social des personnes défavorisées :
 - .. Programmation des opérations de logement social pour une répartition équilibrée sur le territoire de la Communauté de communes (quantité, qualité, répartition dans les communes, collecte et gestion des demandes)
 - . Assistance au montage de dossiers
 - .. Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur le territoire communautaire (OPAH, PIG, PLH...)
 - .. Garantie du risque locatif et garantie d'emprunt en accord avec la commune siège

COMPETENCE EN MATIERE DE VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

- . Les voies communales , hors agglomération et hors lotissement, dans les conditions précisées dans le règlement d'intervention sur la voie communale, adoptée par le conseil communautaire du 9 février 1998 puis ensuite par toutes les communes
- . Les voies classées « chemins ruraux », hors agglomération et hors lotissement à savoir :
 - toutes les voies revêtues qui desservent au minimum une habitation (quelques exceptions en ce qui concerne la desserte d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole),
 - toutes les voies de liaison reliant une voie à une autre voie (revêtues ou non revêtues),
 - les ouvrages d'art nécessaires au passage des voies d'intérêt communautaire.

Etant précisé que :

- . les voies desservant uniquement des parcelles sont exclues de l'intérêt communautaire,
- . le problème des voies mitoyennes (Communauté de communes/commune du département ou hors département) sera réglé par une convention réglant les conditions d'intervention.

COMPETENCE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- sensibilisation de la population aux pratiques environnementales et aux économies d'énergie
- élimination et valorisation des déchets et assimilés

COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT

- mise en place d'un service de transport à la demande dans le cadre d'une délégation de compétence accordée par le Conseil Général.

Autres interventions

- Possibilité de créer ou d'adhérer à un Syndicat mixte dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes
- Possibilité de participer financièrement à une Société d'Economie Mixte Locale (SEM) dans le cadre des compétences de la communauté de communes
 - Adhésion au syndicat mixte E-Megalis

Article 5 :

Ces compétences pourront être modifiées par le conseil communautaire de la communauté issue de la fusion dans les limites imposées par l'article L 5211-41- 3 III du CGCT.

Article 6 :

Le régime fiscal de la nouvelle communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 7 :

La désignation du receveur fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 8 :

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Article 9 :

Le nouvel EPCI fusionné reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des EPCI fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces EPCI à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Article 10 :

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 11 :

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction.

Article 12 :

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Présidents des communautés de communes du Pays de Bécherel, du Pays de Montauban-de-Bretagne et du Pays de Saint-Méen le Grand, les Maires des communes concernées, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 29 mai 2013

Le Préfet,

Michel CADOT